



Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines - CJCA

« Lettre d'information de la CJCA »

Préparée par : Secrétariat général de la CJCA

Editée en : Anglais, arabe, français et portugais

Numéro : 07 / 2021

Période : Aout – Septembre

Publiée le : 1^{er} Octobre 2021

Nouvelles de la CJCA

Angola : Nomination d'un nouveau Président du Tribunal constitutionnel



Le chef de l'État, João Lourenço, a nommé le 19 Aout 2021 Mme **Laurinda Jacinto Prazeres Monteiro Cardoso**, au poste de Président de Tribunal constitutionnel, en remplacement de Mr **Manuel Aragão**.

La nomination de Laurinda Cardoso fait suite à la démission de Mr Manuel Aragão, en poste depuis novembre 2017.

"Mme Laurinda Jacinto Prazeres Monteiro Cardoso"

En plus d'avoir été membre du Conseil judiciaire suprême du ministère public, elle a été directrice du bureau juridique du ministère de l'Administration territoriale et a fourni des conseils techniques et juridiques dans les processus de production législative.

Elle est titulaire d'un diplôme en droit, option juridique-économie, de la faculté de droit de l'université Agostinho Neto, et d'un diplôme de troisième cycle, dans la spécialité juridique-entreprise, du même établissement d'enseignement supérieur, en coopération avec l'université de Coimbra, Portugal.

Laurinda Cardoso est titulaire d'un deuxième diplôme d'études supérieures en gestion d'entreprise de la Catholic Lisbon Business & Economic School.

Mme Cardoso présidera aussi la CJCA jusqu'au prochain Congrès prévu en Septembre 2022.

Afrique du Sud : Appel à candidatures pour le poste du prochain juge en chef

Le président de la République d'Afrique du Sud, Cyril Ramaphosa a lancé un appel à candidatures pour le poste du prochain juge en chef d'Afrique du Sud. Pour promouvoir la transparence et encourager la participation du public, le président Ramaphosa a décidé que les Sud-Africains devraient participer au choix du prochain Chief Justice.

Le mandat de l'actuel juge en chef, le juge Mogoeng Mogoeng, prend fin le 11 octobre 2021. L'article 174, paragraphe 3, de la Constitution habilite le président à nommer le prochain juge en chef après consultation de la Commission de la magistrature et des dirigeants des partis politiques, représenté à l'Assemblée nationale.



« Le juge en chef Mogoeng avec le Président de la République »

Aux termes de la Constitution, le Chief Justice est « le chef du pouvoir judiciaire et exerce la responsabilité de l'établissement et du contrôle des normes et critères pour l'exercice des fonctions judiciaires de tous les tribunaux ».

Le président Ramaphosa invite donc les Sud-Africains à nommer des candidats dûment qualifiés pour ce poste sensible.

<http://www.thepresidency.gov.za/press-statements/president-ramaphosa-invites-public-participation-selection-chief-justice>

Nouvelles de la CJCA

Bulgarie : Participation de la CJCA à la 19e réunion du Conseil Mixte de Justice Constitutionnelle (CMJC)



La réunion s'est tenue en ligne le 23 septembre 2021 à partir de Sofia. La CJCA était représentée par **Mr Moussa LARABA**, Secrétaire général Permanent qui a fait une présentation sur les activités futures de la CJCA. A cette occasion, il a informé les membres du Conseil des derniers développements intervenus au sein de la CJCA en particulier la nomination de Mme Laurinda Jacinto Prazeres Monteiro Cardoso, au poste de Président du

Tribunal constitutionnel et Président de la CJCA, en remplacement de Mr Manuel Aragão.

A noter, que la CJCA est membre de droit du Conseil Mixte de Justice Constitutionnelle (CMJC), au titre des espaces régionaux.

Nouvelles des Cours et Conseils

Mali : Journée d'échanges entre les médias et la Cour Constitutionnelle

Une journée d'échanges entre les Hommes de médias et la Cour Constitutionnelle, s'est tenue ce mardi 24 août 2021 à Bamako sous le thème : « **Les pouvoirs des Cours Constitutionnelles Africaines en matière Electorale** ».

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le président de la Cour Constitutionnelle, Mr **Amadou Ousmane Touré**, qui a déclaré que : « Le but est d'inciter les Hommes de média dans une dynamique de compréhension des rôles, missions et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, ses pouvoirs et ses décisions en matière électorale... ».



« Président de la Cour Constitutionnelle, Mr A. Ousmane Touré »

Guinée Bissau : Décès du Président du Tribunal suprême de justice

Le président du Tribunal suprême de Justice Bissau Guinéen est décédé du Coronavirus le 11 Aout 2021. **Mamadou Saïdo Baldé**, qui était dans un état critique, avait été évacué à Dakar.



« Le défunt, Mamadou Saïdo Baldé »

Le juge conseiller Mamadu Saïdo Baldé occupait les fonctions de président du Tribunal suprême de Justice et de président du Conseil supérieur de la magistrature de la Guinée-Bissau. Le magistrat avait été élu le mardi 18 mai 2021 à la tête de l'institution judiciaire.

Le Tribunal suprême de Justice de Guinée Bissau est membre fondateur de la CICA depuis sa création en 2011.

Algérie : Election des professeurs de droit constitutionnel membres de la Cour constitutionnelle

L'élection des professeurs de droit constitutionnel, membres de la future Cour constitutionnelle, aura lieu le 14 octobre prochain, selon une décision du président du Conseil constitutionnel, Kamel Feniche, publiée dans le Journal officiel. "Les enseignants électeurs sont convoqués aux fins de l'élection des professeurs de droit constitutionnel, membres de la Cour constitutionnelle, le jeudi 14 octobre 2021".

Pour rappel, l'article 186 de la Constitution dispose que "la Cour constitutionnelle est composée de douze (12) membres : quatre (4) désignés par le Président de la République dont le Président de la Cour, un (1) élu par la Cour suprême parmi ses membres, un (1) élu par le Conseil d'Etat parmi ses membres et six (6) élus au suffrage parmi les professeurs de droit constitutionnel".



« Kamel Feniche, Président du Conseil constitutionnel »

Nouvelles des Cours et Conseils

Zimbabwe : Tenue du Forum des juges en chef d'Afrique australe

Le Forum des juges en chef d'Afrique australe, s'est tenu à Victoria Falls, au Zimbabwe, les 23 et 24 septembre 2021, sur les thèmes « **Le système judiciaire et la technologie en Afrique** » et « **La justice à l'ère numérique** ».

Le premier jour de la conférence, les délégués ont abordé les défis au succès en ligne des systèmes judiciaires de la région. L'autre thème a trait aux implications du changement climatique et les défis posés par les réfugiés.



Congo : La Cour constitutionnelle a un nouveau Secrétaire général



Il était jusque-là secrétaire général adjoint de la Cour constitutionnelle et succède à son chef, Antonin Mokoko, appelé à d'autres fonctions. Nommé par décret présidentiel du 26 février 2021, Gilbert Itoua a prêté serment le 14 août à Brazzaville, lors d'une audience solennelle présidée par le président de l'institution, **Auguste Iloki**.

« **Mr Auguste Iloki, Président de la Cour constitutionnelle du Congo** »

A noter, que la Cour constitutionnelle du Congo, est membre fondateur de la CJCA, depuis sa création en 2011.

Seychelles : Nomination de 2 nouveaux juges à la Cour suprême

Deux juges seychellois nommés à la Cour suprême des Seychelles ont prêté serment devant le président seychellois ainsi que d'autres membres du gouvernement, et des responsables judiciaires

Adeline et Esparon ont été choisies parmi 11 candidats - cinq Seychellois et six étrangers - par l'Autorité constitutionnelle de nomination (CAA).

La Cour suprême des Seychelles a adhéré à la CJCA en Avril 2017.



Guinée : Possible poursuite contre le président de la Cour constitutionnelle

La coalition qui avait animé la mobilisation contre le troisième mandat du président déchu Alpha Condé en 2019 et 2020, le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), a publié une liste de 62 personnes dont le **président de la Cour constitutionnelle**, elle réclame l'exclusion des affaires publiques et de la transition..

Cette coalition de mouvements politiques et de la société civile a estimé que les personnes dont les noms figurent sur leur liste, « **ont trahi leur serment** » et ceci a permis à Condé d'obtenir un troisième mandat controversé en octobre 2020.



Les personnes sur la liste sont considérées comme étant « des présumés auteurs ou co-auteurs du putsch constitutionnel, des personnes à extirper de tout processus de retour à l'ordre constitutionnel, en attendant que la justice se prononce » sur leur sort.

Elles sont passibles de poursuites « devant une juridiction compétente de l'Union africaine ».

« **Mr Bangoura, ex. président de la Cour constitutionnelle** »

Développements constitutionnels

Kenya : la Cour rejette la révision de la Constitution voulue par le président



La Cour suprême du Kenya a confirmé le 5 août l'illégalité du processus de révision constitutionnelle lancé en novembre 2019 par le président Uhuru Kenyatta et source de controverses politiques croissantes à l'approche de l'élection présidentielle d'août 2022.

Cette réforme, baptisée "Building Bridge Initiative" (BBI), vise à modifier la constitution de 2010 - qui a instauré un régime présidentiel - pour créer notamment un poste de Premier ministre, deux de vice-Premier ministre et un de chef de l'opposition et augmenter le nombre de sièges au Parlement.

"Le président n'a pas le pouvoir, en vertu de la Constitution, d'initier des modifications de la Constitution. Un amendement constitutionnel ne peut être initié que par le Parlement (...) ou par initiative populaire", a notamment déclaré le président du tribunal, en conclusion des plus de dix heures de lecture du jugement.

Le chef de l'Etat peut faire l'objet de poursuites civiles pour avoir lancé illégalement ce processus, ont également estimé les sept juges.

Le 11 mai, le Parlement avait approuvé ce projet, qui devait ensuite être soumis à referendum.

Mais deux jours plus tard, un tribunal de Nairobi avait jugé le processus illégal, affirmant notamment qu'une telle révision constitutionnelle ne pouvait être initiée par le président.

Uhuru Kenyatta avait dénoncé une "tentative de bloquer la volonté du peuple". Le gouvernement avait fait appel.

Pour beaucoup d'observateurs, ce jugement assoit aussi une certaine indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis de l'exécutif.

En septembre 2017, la Cour Suprême avait invalidé les résultats de l'élection présidentielle du 8 août, lors de laquelle le sortant Uhuru Kenyatta était arrivé en tête.

Angola : Le Tribunal constitutionnel valide la révision constitutionnelle

Le Tribunal constitutionnel a validé la proposition de révision constitutionnelle, envoyée par le Président de la République, pour contrôle a priori.

Le Tribunal comprend que la proposition est, en général, conforme aux limites et aux principes établis par la Constitution, donnant ainsi le feu vert à la loi de révision constitutionnelle.

Dans l'arrêt, publié le 10 août, le Tribunal constitutionnel a toutefois demandé la révision de la règle qui oblige les juridictions supérieures à envoyer des rapports annuels à l'Assemblée nationale.

Tous les autres aspects considérés, dans le cadre du processus de révision constitutionnelle, ont été conservés intacts.

La Cour constitutionnelle a estimé que, par exemple, les normes relatives au contrôle politique, à la fixation des dates des élections, à l'autonomie de la Banque nationale d'Angola et, également, à la jubilation des juges à 70 ans, sont conformes à la Constitution.



Jurisprudence des Cours et Conseils

Cameroun: Le Conseil constitutionnel juge irrecevable une requête portant sur le remplacement de 18 patrons d'entités publiques



Le Conseil constitutionnel camerounais a jugé irrecevable, la requête introduite par un opposant portant sur le remplacement de 18 Dg et leurs adjoints.

Les 18 dg et leurs adjoints jugés hors-la-loi par le président du Front des Démocrates Camerounais (FDC), resteront en fonction. Le conseil constitutionnel a en effet rejeté la requête introduite par le président du FDC pour exiger leur

remplacement à la tête des entités étatiques. Selon l'opposant, les mandats de 9 ans de ces patrons à la tête des entreprises publiques ont largement expiré.

La requête a été jugée « irrecevable » par tous les membres du Conseil constitutionnel pour défaut de qualité.

Selon la constitution camerounaise, le conseil constitutionnel peut être saisi par le président de la République, le président de l'Assemblée nationale, du Sénat, un tiers des députés ou un tiers des sénateurs. Il peut également être saisi par les présidents des exécutifs régionaux lorsque les intérêts de leurs régions sont en cause.

Ouganda : La Cour constitutionnelle abroge la loi anti-pornographie

En Ouganda, la Cour constitutionnelle a abrogé le 17 août 2021, la loi anti-pornographie en vigueur depuis 2014, dont certains articles comme l'interdiction du port de la minijupe étaient dénoncés par des organisations de la société civile.

Selon le jugement, la loi est déclarée "incompatible ou contraire avec la constitution".

La loi de février 2014 qualifiait de pornographiques, et pénalisait, des comportements et activités comme le port de jupes courtes ou des textes de chansons jugés trop osés.



Des associations de défense des droits des femmes ont fait campagne ces dernières années pour l'abrogation de ce texte, surnommé "loi anti-minijupes", dénonçant le harcèlement mené contre les femmes portant des tenues considérées comme indécentes.

En 2014, la chanteuse Jemimah Kansime, avait passé cinq semaines en prison après la sortie d'un clip suggestif où elle apparaissait en string et large décolleté, se savonnant les fesses. Selon la loi anti-pornographie, elle encourait dix ans de prison.

Jurisprudence des Cours et Conseils

Zimbabwe : La Cour constitutionnelle a statué sur la référence au droit des citoyens à l'abri dans la Constitution

La Cour constitutionnelle a statué que la référence au droit des citoyens à l'abri dans la Constitution du pays était "de nature essentiellement exhortative et incitative", opérant simplement comme un rappel au



gouvernement dans la formulation de sa politique.

Étant donné que le logement est un problème majeur au Zimbabwe, ce jugement aura un impact sur la façon dont les avocats des droits de l'homme traiteront les affaires découlant de ces problèmes à l'avenir.

Selon la Cour, la référence à un logement adéquat relevait d'un article qui énonce les objectifs nationaux pour guider l'État. Ces objectifs étaient importants pour l'interprétation de la Constitution et d'autres lois, « mais ils ne sont pas justiciables ».

Les juges ont déclaré que ces dispositions étaient « essentiellement de nature exhortative » plutôt que « strictement justiciables et exécutoires en elles-mêmes ».

"Il s'agit essentiellement d'une question d'interprétation", et le tribunal a rappelé que la Constitution "ne veut pas dire ce que l'on pourrait souhaiter qu'elle signifie".

Les juges de la Cour suprême ont ajouté que la cour n'a pas créé de droits, mais "elle interprète simplement les diverses dispositions de la Constitution pour vérifier l'existence, la nature et l'étendue de ces droits".



« Vue d'Alger, les jardins d'El Hamma »

Activités scientifiques

Mozambique : Organisation du 3^{ème} Symposium international de la CJCA



La CJCA en collaboration avec le Conseil constitutionnel du Mozambique organise le 3^{ème} Symposium international à Maputo du 14 au 16 Octobre 2021, sur le thème « << Justice électorale : transparence, inclusion et intégrité du processus » .

Le Symposium se tiendra essentiellement en ligne ; cependant un nombre limité de délégués participera en présentiel.

Pour rappel, la CJCA tient un Symposium entre deux Congrès.

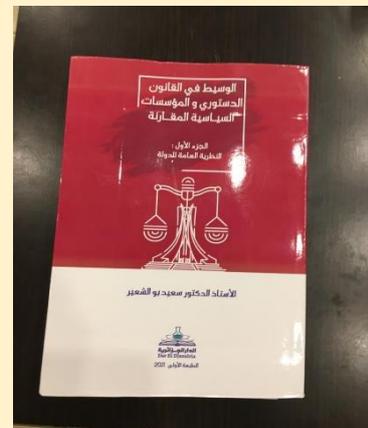
Le premier a eu lieu, à Cotonou en 2013 sur le thème : « Le juge constitutionnel et le pouvoir politique ». Le deuxième eut lieu, à Alger en 2017, sur le thème de : « L'accès des particuliers à la justice constitutionnelle ».

Algérie : Sortie du livre « Le médiateur en droit constitutionnel et les institutions politiques comparées »

De son auteur, le professeur et Dr Said Bouchair, qui a consacré la première partie de cet ouvrage à parler de la théorie générale de l'État.

Ce livre de 5 tomes, étudie, analyse et discute, en théorie et en pratique, le concept d'État, ses piliers et ses caractéristiques de manière extensive et globale, ses formes et fonctions, le concept de Constitution, son importance et sa place dans l'État, et le contrôle de la constitutionnalité des lois dans de nombreux systèmes politiques, en plus du concept des institutions centrales de l'État, le développement de la démocratie, les modes de représentation, les élections, les partis et les groupes de pression.

A titre de rappel, le Professeur Said Bouchair a été Président du Conseil constitutionnel d'Algérie de 1995 à 2002.



« Photo de l'intérieur du siège de la CJCA à Alger »

Activités futures

Algérie : Célébration du 10^{ème} anniversaire de la création de la CJCA

La Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines et le Conseil constitutionnel d'Algérie célébreront le 10^{ème} anniversaire marquant la création de la CJCA en 2011. Cette célébration se tiendra à Alger le 1^{er} et 2 Décembre 2021 sur le thème : « La CJCA, dix ans d'existence : bilan et perspectives »



« Siège du Conseil constitutionnel, à Alger »

La commémoration de cet anniversaire est une bonne opportunité pour la Conférence de faire le bilan de ses actions et d'élaborer un plan stratégique de développement pour l'avenir.

Angola : Tenue de la 14^{ème} session du Bureau Exécutif de la CJCA

La 14^{ème} session du Bureau exécutif de la CJCA se tiendra à Luanda, Angola au mois de Janvier 2022 sous la présidence de, **Mme Laurinda Jacinto Prazeres Monteiro Cardoso**, Vénérable Juge-Président du Tribunal constitutionnel d'Angola, Président en exercice de la CJCA.

Les membres du Bureau auront à examiner le bilan d'activités 2021, le programme d'activités pour 2022 et procéderont à la clôture de l'exercice budgétaire de 2021 et à l'adoption du budget prévisionnel pour 2022.

Ils aborderont aussi les derniers développements constitutionnels intervenus ainsi que la préparation des prochains rendez vous de la CJCA.



« Vue de Luanda, capitale de l'Angola »

Le Tribunal constitutionnel d'Angola assure la présidence de la CJCA, depuis juin 2019.



NB/ : La « Lettre d'information de la CJCA » c'est votre publication, n'hésitez pas à nous envoyer vos remarques et vos propositions ainsi que toute information relative à l'activité de votre Cour et que vous souhaiteriez partager avec les autres.

L'adresse E-Mail est : contact@cja-conf.org



